

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 JUIN 2014**

Procès-verbal

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique Salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires-adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, Mme Aline MERCIER, Mme Annick LHOSTE, M. Thierry LOPEZ, Mme Brigitte BARDINA, M. Jérôme LENOIR, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Dominique MUNERET, Mme Delphine MAZURE, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Mme Sandrine POMMIER et M. Jean-François FOUCHER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Aline MERCIER (pouvoir à Mme NEIL)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	26
Absents	:	1
Absents représentés	:	1

VOTANTS : 27

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à dix-neuf heures trente-cinq.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M. COURTAS secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 4 ET DU 25 AVRIL 2014

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles remarques sur le procès verbal de la séance du 4 avril 2014.

M. LAINEY fait part des demandes d'ajouts suivants (en italique) :

Point n° 3 : Indemnités des élus

Il rappelle les taux en vigueur lors de la précédente mandature (maire 49,25 %, adjoints 13,5 %, délégués 5,35 %), au vu de la situation générale et des efforts fiscaux demandés aux citoyens, il demande que les élus donnent l'exemple et il sollicite une révision à la baisse de ces taux, davantage pour des raisons symboliques que pour le montant des indemnités elles-mêmes.

M. LAINEY répond qu'il connaît bien la situation pour l'avoir lui-même exercée et ne partage pas cette affirmation. C'est pourquoi il informe cependant que sa liste s'abstiendra pour ce vote.

Point n° 4 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. LAINEY annonce que son groupe est favorable à la proposition de faire une liste unique. Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après dépôt d'une liste commune, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres et à l'unanimité des votants :

Point n° 5 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce

Alors que M. le Maire proposait un poste de suppléant parmi les deux groupes d'opposition, chacune des listes désirait proposer son propre candidat. M. LAINEY, rappelant son signe de bonne volonté sur le point relatif à la CAO en acceptant de ne figurer qu'en suppléant, demande que la réciprocité vaille pour ce point. M. FOUCHER ne souhaite pas faire le choix et sollicite que la décision soit prise par un vote du conseil.

M. le Maire répond qu'une solution plus simple et plus radicale serait de désigner un membre de sa liste si l'opposition ne parvient pas à se mettre d'accord.

M. LAINEY déclare que les membres du groupe « Ensemble » ont fait le choix d'être une opposition constructive et d'être force de proposition. En aucun cas, il ne souhaite jouer les trublions. C'est pourquoi, il va faire preuve une nouvelle fois de bonne volonté et retire sa candidature. Il signale que si cette volonté n'est pas partagée, son groupe en tirera les conclusions.

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des votants Mrs Edmond WEIGANT et Michel LECLERC en tant que délégués titulaires et Mrs Jérôme LENOIR et Jean-François FOUCHER en tant que délégués suppléants pour représenter la commune au SIEPB.

Point n° 6 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 7 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 8 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 9 : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 10 : Election des membres du collège des élus au Comité Technique Paritaire

M. FOUCHER indique qu'ayant été désigné titulaire pour la CAO, il accepte le poste de suppléant pour le CTP.

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 11 : Election des représentants de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMARDEL

M. LAINEY demande des informations suite à l'incendie la semaine passée du site de Vert-le-Grand.

Mme NEIL précise que la mairie n'a été destinataire d'aucune information à ce sujet.

M. le Maire ajoute qu'une réponse plus complète sera apportée au prochain conseil ainsi que par mail.

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 12 : Election des représentants de la commune à la Mission locale Sud Essonne

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 13 : Désignation du correspondant Défense auprès du Délégué Militaire Départemental

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 14 : Désignation du référent « Appel des 100 » dans le cadre de l'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...

Point n° 15 : Désignation du référent « Développement durable » dans le cadre de l'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département

M. LAINEY se dit favorable à cette démarche et demande si la commune est toujours acteur dans le cadre de l'Agenda 21 du département.

Mme NEIL annonce que les actions en lien avec l'Agenda 21 seront développées par rapport à 2013.

Après avoir convenu à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et après en avoir délibéré...



M. le Maire met le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014 aux voix, avec la prise en compte des ajouts de M. LAINEY. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

Il précise que la rédaction du procès-verbal de la séance du 25 avril n'est pas achevée et que son adoption est reportée à une séance ultérieure.



Lors du Conseil municipal du 25 avril 2014, il avait été convenu qu'une information serait donnée sur l'incendie qui s'était déclaré le 21 mars au centre de tri de la Semaval, filiale de la Semardel, situé sur l'écosite de Vert-le-Grand. Mme NEIL informe que l'origine de l'incendie était criminelle et que des travaux sont en cours afin que ce centre soit de nouveau ouvert avant la fin de l'année. Elle précise que les salariés ont été répartis sur d'autres sites et ne sont donc pas au chômage technique.

DELIBERATIONS

Finances

1 - Budget assainissement : Décision Modificative n°1

Présentation : Madame COME

Suite au changement du taux de TVA au 1^{er} janvier, il y a lieu d'effectuer une régularisation d'un montant de 7,02 euros afin de pouvoir honorer une facture d'investissement.

De plus, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 21 afin de couvrir les dépenses liées à la création d'un nouveau branchement rue des Fleurs et de prendre en compte les éventuels raccordements à réaliser sur l'exercice 2014.

Il y a donc lieu de voter une Décision Modificative afin d'effectuer un virement de 15 000 euros du chapitre 23 vers le chapitre 21 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative proposée.

M. FOUCHER demande des précisions quant aux raccordements à réaliser.

M. CAVERS précise qu'il s'agit d'un raccordement rue des Fleurs, qui n'avait pas été correctement réalisé à l'origine et qu'une étude en cours déterminera si le réseau doit être prolongé rue du Chemin Vert.

Mise aux voix, la Décision Modificative n°1 du budget assainissement est adoptée à l'unanimité des votants.

Administration

2 - Règlement Intérieur du Conseil municipal

Présentation : Monsieur le Maire

Un Règlement Intérieur du Conseil municipal doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il convient que le règlement intérieur présente à minima les conditions d'organisation des conseils municipaux, ainsi que leur déroulement et les règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Le précédent règlement n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est proposé à l'organe délibérant d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil municipal dont le projet, joint à la note, est identique à la version adoptée lors de la dernière mandature.

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel exemplaire, intégrant quelques amendements, est distribué à chaque conseiller : « Il s'agit principalement de la volonté d'établir à l'avance un planning prévisionnel des séances de conseil municipal, de procéder au Débat d'Orientation Budgétaire au minimum une semaine avant le vote du Budget Primitif et d'insérer sur le site internet de la commune les Comptes-rendus succincts et les procès-verbaux. »

M. LAINEY fait part de remarques sur le projet de règlement intérieur :

Article 5 : il propose de dissocier en trois sous articles les questions orales, les questions écrites et les questions du public.

Concernant les questions orales, il estime que la disposition prévue dans le règlement est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales mais que cela semble caricatural de les transmettre par écrit trois jours avant la séance.

De plus, il souhaite que la parole soit donnée aux personnes ayant assisté à la séance, à l'issue du Conseil municipal.

Il ajoute que la désignation des secrétaires de séance se fait sur proposition en fonction du plan de table et que cela pourrait être précisé.

Article 16 : Concernant le délai de trois jours pour la transmission des amendements, il pense qu'il est difficile de transmettre une contre proposition aussi rapidement et propose de retirer ce délai.

Il suggère de prendre le temps de retravailler le document qui pourrait être adopté au mois de septembre.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait volontairement ne pas trop réglementer mais plutôt fonctionner dans la continuité des bonnes relations déjà établies.

Il souligne que les propositions d'amendements suggérées par M. LAINEY ont été intégrées en un temps record.

Concernant les questions écrites, il précise que celles-ci peuvent être transmises à n'importe quel moment, pas nécessairement dans le cadre d'un conseil municipal.

Il ajoute qu'il est tout à fait accessible et disponible pour les Morignacois, ainsi que les Maires adjoints qui assurent des permanences, et ne souhaite donc pas que le Règlement intérieur prévoit l'intervention du public à l'issue du Conseil municipal.

Quant à l'article 22, il indique qu'il s'agit d'un oubli et que la proposition d'amendement sera bien intégrée. M. le Maire souligne également l'importance de la diffusion des procès-verbaux sur le site internet de la commune.

M. LAINEY, attachant beaucoup d'importance à la possibilité pour le public de s'exprimer après les séances, indique qu'il votera contre le règlement proposé, bien que certains amendements aient été pris en compte.

Mis aux voix, le Règlement Intérieur du Conseil municipal est adopté à la majorité des votants, par 25 voix pour et 2 voix contre.

3 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs

Présentation : Monsieur le Maire

↳ Art. 1650 du Code Général des impôts

Le Conseil municipal doit transmettre une liste de 32 contribuables, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française
- être âgé de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales
- avoir des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- L'un d'entre eux doit être domicilié hors de la commune
- L'un d'entre eux doit être propriétaire de bois et forêts

Cette liste doit respecter une représentation équitable des personnes assujetties à chacune des taxes directes locales. Un agent communal peut participer à la commission communale des impôts directs sans voix délibérative.

M. FOUCHER déplore que la liste des membres proposés afin de siéger au sein de cette commission ait été transmise seulement en séance et comprenne onze membres du Conseil municipal. Il regrette que ce point n'ait pas été préparé suffisamment tôt et demande son report à une séance ultérieure.

M. le Maire souligne que la liste des titulaires est globalement identique à celle approuvée l'année dernière. Considérant que le conseil municipal ne se réunira pas avant le mois de septembre et que la direction des finances publiques a relancé la commune pour la transmission de cette liste, il maintient ce point à l'ordre du jour.

Mise aux voix, la liste des 32 contribuables qui sera transmise au Directeur départemental des finances publiques est approuvée à l'unanimité des votants.

4 - Désignation de représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Présentation : Monsieur le Maire

Les commissions locales d'évaluation des charges transférées sont prévues à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

En effet, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes aux communautés de communes.

C'est sur la base des travaux de cette commission qu'est calculée l'attribution de compensation versée par la CCESE aux communes membres.

M. le Maire sollicite d'éventuelles candidatures et propose les candidatures suivantes :

Représentant titulaire : M. Bernard DIONNET
Représentant suppléant : Mme Catherine COME

En l'absence d'autre candidature et l'ensemble du Conseil municipal ayant décidé de voter à main levée, sont désignés à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions M. Bernard DIONNET en tant que représentant titulaire et Mme Catherine COME en tant que représentante suppléante pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

5 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF

Présentation : Monsieur le Maire

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant. Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le Sigeif est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,3 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le Sigeif coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 445 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés tous les deux ans par le Sigeif permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Suite à la remarque de M. LAINEY, M. le Maire indique qu'effectivement, comme annoncé à la lecture de l'ordre du jour, il ne s'agit pas d'adhérer au SIGEIF, mais bien d'adhérer au groupement de commande et d'approuver l'acte constitutif de ce groupement de commande.

En réponse à Mrs LAINEY et FOUCHER, M. le Maire informe que le coût annuel, calculé en fonction de la population de la commune, sera de 794,7 euros, et que ce coût sera augmenté de 0,2 % par an.

Il ajoute qu'il y aura lieu de se poser la même question d'ici quelques mois concernant l'électricité, l'objectif étant de faire des économies supplémentaires. Il informe que GDF proposait seulement de geler le tarif pendant deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à l'unanimité des votants à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF et tous les documents afférents.

6 - Sollicitation de réserves parlementaires pour l'éclairage de l'arrêt de bus des Croubis

Présentation : Monsieur le Maire

Suite à des demandes récurrentes de riverains du Hameau des Croubis, il est envisagé l'installation d'éclairages afin d'optimiser la sécurité à l'arrêt de bus.

M. le Maire ajoute qu'une partie du virage serait également concernée et que ce projet est estimé à 14 700 euros TTC. Il précise la proposition d'aide à hauteur de 5 000 euros sur les réserves parlementaires de M. le Sénateur Serge DASSAULT permet d'accélérer le projet.

M. CAVERS explique que les poteaux actuels seront remplacés et que trois éclairages seront installés.

M. FOUCHER pense que l'éclairage de cet abribus est primordial pour la sécurité des enfants.

Après en avoir délibéré et afin de bénéficier d'une aide de 5 000 euros pour la réalisation de ce projet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les réserves parlementaires du Sénateur Serge Dassault et à signer tous les documents afférents à l'unanimité des votants.

7 - Convention avec l'INSEE

Présentation : Monsieur le Maire

Afin de permettre la transmission à l'INSEE des avis électoraux et des bulletins d'état civil par voie dématérialisée, une convention doit être signée.

La mise en place de cette dématérialisation permettra également de recevoir les informations de l'INSEE relatives à la révision des listes électorales.

Enfin, il est précisé que la mise en place de cette dématérialisation n'engendrera pas de cout pour la commune, ce dispositif étant compatible avec les logiciels élection et état civil déjà utilisés en mairie.

M. LAINEY demande si la convention prévoit une formation.

M. le Maire indique que ce dispositif ne nécessite pas de formation.

M. FOUCHER souligne que le projet de convention était consultable en mairie et non joint à la note.

M. LAINEY demande si le document peut lui être transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INSEE pour la transmission et la réception de documents par voie dématérialisée.

8 - Convention avec la CCESE

Présentation : Mme BOURDON

Dans le cadre de sa compétence « politique de la petite enfance », la CCESE a développé un service dénommé « Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant » qui assure des permanences dans les communes membres.

Afin d'assurer l'accueil des assistantes maternelles de Morigny-Champigny, la commune met à disposition la salle Isis un jeudi matin sur deux.

Ainsi, il y a lieu de signer une convention afin de définir les obligations de chacune des parties. Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En réponse à M. LAINEY, M. le Maire explique que le fonctionnement de l'association des P'tits Morignacais ne sera pas perturbé et informe que la CCESE a décidé de créer un 2^{ème} RAM pour couvrir l'ensemble du territoire de la communauté.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Isis avec la CCESE et à signer tous les documents afférents.

9 - Création d'un tarif pour l'occupation à but commercial du miniclub

Présentation : M. PEYRESAUBES

Le miniclub étant sollicité par des entreprises à des fins commerciales, il est proposé de fixer un tarif pour ce type d'occupation.

Les réservations du miniclub dans un but commercial feraient l'objet d'un règlement à l'avance et ne pourrait faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement.

Les tarifs de location serait ainsi fixés :

- Location inférieure ou égale à 5 heures : forfait de 50 euros
- Location supérieure à 5 heures : 10 euros / heure

M. PEYRESAUBES précise qu'une entreprise occupe déjà le miniclub depuis plusieurs années et qu'il convient de fixer un tarif afin de couvrir les coûts de fonctionnement engendrés par cette occupation.

Il précise que cette entreprise ne serait pas prioritaire par rapport aux demandes d'occupation des associations.

M. FOUCHER se dit inquiet quant aux demandes qui pourraient émaner d'autres entreprises. Il demande si les jeunes seront toujours prioritaires pour leurs demandes d'utilisation du miniclub.

M. le Maire rappelle qu'il signe toutes les réponses aux demandes de salle et qu'il n'y a donc aucune inquiétude à avoir car il souhaite que les jeunes et les associations morignacoises restent prioritaires. Il pense qu'il était juste anormal que cette salle soit laissée à disposition d'une entreprise à titre gracieux. Cependant, il souhaite que cette entreprise continue de proposer ses services sur la commune car plusieurs Morignacais profitent de cette prestation.

M. LAINEY remercie d'avoir pris en compte ses remarques avant la séance. En effet, il estime qu'en dessous d'un certain seuil, la facturation coûte cher à la commune en frais administratifs.

M. le Maire ajoute qu'effectivement, malgré un forfait minimum de 50 euros par occupation, les factures seront éditées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions la création du tarif suivant pour l'utilisation du miniclub par des entreprises :

- Location inférieure ou égale à 5 heures : forfait de 50 euros
- Location supérieure à 5 heures : 10 euros / heure

Affaires scolaires

10 - Rythmes scolaires : nouvelle organisation du temps scolaire

Présentation : Mme BOURDON

L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires mise en place par le décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit de mieux répartir le temps d'enseignement sur 9 demi-journées assurant une plus grande régularité des apprentissages. Il s'agit ainsi de répondre à la nécessité d'un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous. Elle incite également à la concertation locale autour des questions éducatives pour un parcours cohérent et de qualité, dans le respect de chacun, par la complémentarité des temps éducatifs par notamment le projet éducatif du territoire (PEDT).

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) introduites par la réforme s'inscrivent dans les temps périscolaires, les heures qui suivent ou précèdent immédiatement la classe.

Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au JO du 8 mai 2014 et complète le décret n°2013-77. À ce titre, le décret n° 2014-457 permet, sur la base d'expérimentations autorisées par le recteur, de prendre en compte des organisations différentes du temps scolaire, dans le cadre d'un projet centré sur les intérêts de l'enfant et sa bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire. Conformément au souhait du gouvernement de répondre au mieux aux difficultés de mise en œuvre de la réforme, ce dernier décret, permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent. Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les NAP sur une seule après-midi dans le cas d'un projet éducatif de qualité.

Ainsi, il est envisagé d'appliquer sur la commune de Morigny-Champigny le temps scolaire réparti comme suit à compter de la rentrée scolaire 2014 :

- Lundi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Mardi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Mercredi : de 8h30 à 11h30
- Jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Les Nouvelles Activités Périscolaires seraient alternativement dispensées de la manière suivante :

- Lundi de 13h30 à 16h30 : Ecole élémentaire de Chateaubriand
- Mardi de 13h30 à 16h30 : Ecole maternelle de Perrault
- Jeudi de 13h30 à 16h30 : Ecole élémentaire de Daudet
- Vendredi de 13h30 à 16h30 : Ecole maternelle de La Fontaine

La présente organisation a été validée par le Directeur académique de l'Essonne, par l'Inspectrice de l'éducation nationale du secteur d'Etampes, par les conseils d'écoles.

Mme GOUX pense qu'il serait souhaitable de prévoir un planning entre les NAP et le temps scolaire pour une occupation équitable des locaux et notamment des gymnases. Elle indique que le PEDT correspond à la vision qu'en avait le groupe « Ensemble » pendant la campagne et que le vote sera par conséquent favorable. Elle suggère qu'une concertation ait lieu avec les enseignants car les activités présentées dans le PEDT peuvent se recouper avec les activités scolaires. Elle souhaiterait également que les enseignants soient inclus dans la commission de suivi prévue dans le PEDT.

Mme BOURDON informe que les enseignants ont été impliqués sur la partie organisationnelle mais que les NAP ne doivent pas nécessairement être en lien avec le projet d'école, qui va être prochainement défini pour une période de trois ans, mais non connu à ce jour. Elle indique que les enseignants peuvent toutefois transmettre leurs propositions.

Elle ajoute que seront proposées aux enfants des activités sportives, des activités à caractère manuel, artistique ou en lien avec la citoyenneté. Elle rappelle que les élèves réalisent déjà beaucoup de productions à l'école et que les NAP n'ont pas le même but. Elle souligne que le PEDT est un document administratif lourd qu'il a fallu rédiger dans un délai très court et que les NAP restent facultatives. Enfin elle partage les propos de Mme GOUX concernant les « doublons » qu'il convient d'éviter pour les enfants, tels les ateliers de sécurité routière ou sur le recyclage.

M. FOUCHER demande quel coût les NAP représenteront-elles pour la commune.

M. le Maire indique que les premières estimations font apparaître un coût de 61 000 euros, hors investissements. Il pense que le coût réel se situera entre 150 et 200 euros par enfants, pour un coût global de l'ordre de 80 000 euros. Il ajoute que plusieurs animateurs doivent encore être recrutés, l'objectif étant de ne pas se limiter aux normes d'encadrement mais de proposer des activités de qualité, dans de bonnes conditions, et d'être opérationnel le 2 septembre prochain. Il informe qu'une aide de 54 € par enfant sera octroyée après accord de la CAF.

M. LAINEY souligne qu'il s'agit bien du coût total et non de surcoût pour la commune, qui engageait déjà environ 50 000 euros par an pour encadrer les enfants sur du temps scolaire ou périscolaire.

M. le Maire indique que le surcoût pour la commune pourra être calculé ultérieurement. Il conclut en précisant que sur le Sud Essonne, seules deux communes proposent ce type d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à l'unanimité des votants.

11 - Indemnité de rentrée scolaire

Présentation : Mme BOURDON

Par délibération en date du 5 juillet 2013, il a été décidé de moduler l'indemnité de rentrée scolaire en fonction des revenus et de la composition des foyers.

Cette délibération prévoit le versement de l'indemnité aux élèves du secondaires, aux apprentis inscrits dans un centre d'apprentissage, un centre de formation professionnelle ou sous contrat et âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2013 et ce, pour l'année scolaire 2013-2014.

Afin de reconduire ces dispositions, il est donc proposé de voter les critères d'attribution de l'indemnité de rentrée scolaire à l'identique et de façon permanente pour les jeunes âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Cette indemnité sera comprise entre 50 et 100 euros en fonction du barème joint à la note.

Les demandes devront être déposées à chaque rentrée scolaire avant le 1^{er} décembre.

Mme BOURDON informe que suite à la modulation de cette indemnité votée l'année dernière, 92 enfants sur 214, soit 43 % des demandes, ont bénéficié d'une aide supérieure à 75 euros. Elle se réjouit

que les familles qui ont le plus besoin de cette indemnité aient pu bénéficier d'une aide supérieure à celle versée les années précédentes.

M. LAINEY suggère qu'un indice de revalorisation soit prévu afin que le Conseil municipal n'ait pas à se prononcer chaque année sur cette indemnité et demande quels sont les revenus pris en compte dans le calcul.

M. le Maire pense qu'il convient de prendre davantage de recul avant d'intégrer de nouvelles règles, bien que cette proposition soit intéressante. Il précise que seul le Revenu Fiscal de Référence est pris en compte dans le calcul. Il informe que des statistiques sont en cours sur les tarifs de restauration scolaire, qu'il souhaiterait voir modulés pas seulement en fonction des revenus, mais aussi en fonction de la composition familiale des foyers, actuellement très faiblement prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le barème et les modalités de versement de l'indemnité de rentrée scolaire.

Urbanisme

12 - Convention avec la SAFER

Présentation : M. CAVERS

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de l'Ile-de-France est un des partenaires des élus locaux dans la mise en place des politiques d'aménagement de l'espace rural et périurbain.

La SAFER propose d'effectuer une mission de veille et d'intervention foncière, de diagnostics de territoire, d'études techniques et d'actions foncières afin notamment de conforter les exploitations agricoles.

Ces opérations participeront à maintenir l'activité agricole, favoriser l'accueil de nouveaux habitants, mais également mettre en valeur le patrimoine et les paysages.

M. CAVERS précise qu'il s'agit d'une veille portant principalement sur les terres agricoles. Il explique que la commune n'est pas nécessairement informée en amont en cas de transaction, la SAFER étant bénéficiaire du droit de préemption.

Il informe que la commune sera dorénavant informée en cas de transaction et pourra éventuellement se porter acquéreur, sans qu'il n'y ait un caractère obligatoire.

M. LAINEY regrette que ce point n'ait pas été examiné en commission et relève quelques contradictions entre différents articles de la convention. Il remarque que le coût pour la commune sera de 800 euros par an. Il demande si cette démarche rentre dans le cadre d'un projet territorial précis.

M. CAVERS regrette également que ce point n'ait pu faire l'objet d'un débat en commission, mais explique qu'il a eu connaissance de la convention après que la commission « Travaux » se soit réunie les 21 mai et 11 juin derniers. Il estime que ce sujet est très important pour la commune et aurait souhaité avoir matériellement le temps d'en débattre en commission, avant la réunion du Conseil municipal.

Il ajoute que, dans un premier temps, la commune sera au moins tenue informée par la SAFER, qui pourra aider la commune à définir certains projets.

M. LAINEY rappelle que la définition des projets peut permettre d'argumenter en cas d'exercice du droit de préemption.

M. le Maire indique que le PLU sera complété avec les orientations d'urbanisation de la commune à plus long terme et qu'il sera nécessaire également de mettre le PLU en cohérence avec le SDRIF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des votants à signer la convention de veille et d'intervention foncière avec la SAFER et tous les documents afférents.

Patrimoine

13 - Sollicitation d'une aide financière auprès de la CCESE pour la mise en valeur du patrimoine

Présentation : M. LECLERC

Depuis 2011, la CCESE aide les communes au financement de diverses actions de mise en valeur du patrimoine. Ainsi, notre commune a déjà pu bénéficier d'une aide pour la réalisation d'un cycle de conférences et pour le concert du rallye de la Juine.

Cette année, il est proposé de solliciter la CCESE afin de restaurer les inscriptions et dorures du monument de la Montagne, érigé en 1947 en hommage à 10 résistants Morignacois, dont la mission consistait à récupérer des armes parachutées par les Anglais.

A la suite de dénonciations, 6 d'entre eux furent déportés.

La dépense liée à la restauration de cette stèle a été estimée à 2 300 euros.

M. le Maire indique qu'il est envisagé de déplacer le monument afin qu'il soit plus accessible et qu'il y aura lieu d'obtenir au préalable l'autorisation du propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des votants à solliciter l'aide communautaire pour les projets de valorisation du patrimoine auprès de la CCESE au taux le plus élevé et à signer tous les documents afférents.

Ressources humaines

14 - Modification du tableau des effectifs

Présentation : Monsieur le Maire et Mme BOURDON

• Dans les perspectives d'une nouvelle organisation et afin d'assurer dans la continuité, la direction et la coordination des services municipaux, il sera nécessaire à la commune de procéder au recrutement d'un agent de catégorie A relevant de la filière administrative.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une procédure est engagée dans le cadre de la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au 1^{er} octobre 2014. Il indique qu'un nouveau DGS sera recruté.

• Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des nouvelles activités périscolaires, il est nécessaire de recruter du personnel qualifié afin de respecter les taux d'encadrement imposés, soit 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Afin de se prémunir de tout aléa à la rentrée de septembre 2014, il est proposé de créer 10 postes d'animateur à temps non complet.

• Par ailleurs, il conviendra d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant certains grades pour lesquels aucun emploi n'est pourvu. Ces suppressions sont préalablement soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire. Le comité se réunissant postérieurement à la séance du Conseil municipal, les propositions de suppression de postes seront présentées lors d'une prochaine séance.

M. FOUCHER craint que la fin de détachement ne donne lieu à un contentieux et indique que sa liste votera défavorablement sur ce point. Il demande quelques précisions sur le tableau des effectifs.

M. le Maire explique que le poste de DGS et le poste d'ingénieur principal concernent tous deux l'actuel DGS.

En réponse à M. FOUCHER, M. le Maire informe que le prochain CTP aura lieu le 11 juillet à 8 heures 30.

Mises aux voix, les créations de postes énoncées ci-dessus sont approuvées à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre.

Environnement

15 - Motion de soutien en faveur de l'ADSE

Présentation : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 15 mai dernier, M. le Maire de Saint-Escobille sollicite les conseils municipaux nouvellement installés afin d'obtenir le soutien des élus contre le projet de Centre d'enfouissement technique. Depuis 2008, la commune a déjà délibéré à plusieurs reprises afin de manifester son soutien envers l'Association de Défense de la Santé et de l'Environnement.

La décision de la Cour Administrative d'Appel rendue en décembre 2013 en faveur de l'ADSE est dorénavant soumise à appel devant le Conseil d'Etat.

M. le Maire informe que la CCESE a voté une motion similaire et que de nombreuses autres communes ont également été sollicitées, certaines équipes municipales ayant changé suite aux élections.

M. LAINEY rappelle que la commune avait déjà manifesté son soutien à maintes reprises envers l'ADSE, à travers diverses motions et une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte une motion à l'unanimité des votants afin de réitérer son opposition à la création d'un centre d'enfouissement technique sur la commune de Saint-Escobille.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

N°14-03	06/06/2014	Signature d'une convention pour la mise à disposition de chèvres et / ou boucs dans le parc de Saint Périer avec l'EPNAK – IME de Gillevoisin
N°14-04	28/05/2014	Signature d'un marché pour l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, des postes de relèvement et de la station d'épuration communale

Mme NEIL précise qu'une batterie pour le berger électrique est en attente de livraison et que les boucs seront dans le Parc d'ici quelques jours.

2 - Représentation au sein des commissions de la CCESE et des syndicats intercommunaux

M. le Maire fait part de la synthèse suivante :

- CCESE (Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne)

M. le Maire a été élu 1^{er} Vice président de la CCESE, en charge des compétences d'intérêt communautaire. Il est par ailleurs membre de la commission « finances et intérêt communautaire » et de la commission « développement économique et durable ».

Mme LHOSTE est membre de la commission « culture et tourisme », Mme BOURDON membre de la commission « services à la population » et Mme COME membre de la commission « délégation de services publics ».

Mme NEIL est Vice-présidente du SEDRE (compétence collecte et élimination des déchets), elle et M. LENOIR sont délégués titulaires au SEDRE, Mrs CAVERS et LAINEY délégués suppléants.

M. WEIGANT et Mme NEIL sont délégués titulaires au SIARJA (compétence aménagement de la Juine) et M. LOPEZ et Mme POMMIER y sont délégués suppléants.

- Syndicats intercommunaux

M. HESSE a été élu Président du SITSE (compétence transports) et M. PEYRESAUBES Président du SIARE (compétence assainissement). M. LECLERC a été élu Vice-président du SIEPB (compétence eau potable).

3 - Dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par « La Halle aux Chaussures » et CNH

M. le Maire informe qu'un arrêté municipal a été pris afin d'autoriser une dérogation au repos dominical le dimanche 29 juin pour les enseignes de Maroquinerie et Chaussures, suite à la demande de la « Halle aux Chaussures ».

Il indique qu'un arrêté préfectoral a été pris afin d'autoriser ces dérogations pour CNH pour la période allant du 1^{er} juin au 14 septembre.

4 - CAO (Commission d'Appel d'Offres)

M. le Maire informe que M. le Préfet a décidé de déposer un recours devant la Tribunal Administratif afin de faire annuler la délibération portant sur la constitution de la CAO au motif de l'illégalité du dépôt d'une seule liste.

Il explique qu'il a envoyé un courrier, sans engager l'avocat, et que Mrs FOUCHER et LAINEY ont également transmis un courrier cosigné, mentionnant leur accord pour la constitution d'une seule liste commune aux trois groupes,.

Il précise que cette commission peut être sollicitée en attendant la décision du Tribunal Administratif.

M. LAINEY demande transmission du mémoire de M. le Préfet, et souligne que si son recours aboutissait, une liste ne serait pas représentée au sein de la CAO.

5 - Fermetures de classes

M. le Maire remercie les parents d'élèves pour leur action et indique que les classes sont maintenues à Chateaubriand, qu'une fermeture définitive a été évitée à Daudet mais qu'une fermeture peut toujours être prononcée, selon le comptage qui sera effectué à la rentrée.

6 - Circulation Grande Rue

M. FOUCHER évoque les problèmes de circulation dans la Grande Rue. Il suggère de supprimer temporairement, pendant la durée des travaux, des places de stationnement rue au Comte et rue du Pressoir. Il indique qu'en effet beaucoup de véhicules traversent la commune et que certains vont jusqu'à rouler sur les trottoirs.

M. le Maire pense qu'il est nécessaire d'étudier cette question, dont sont chargés M. HESSE et la commission « Sécurité, circulation et transport ».

M. HESSE indique que ce sujet a en effet été débattu en commission deux jours auparavant. Estimant qu'il convient de ne pas prendre ce sujet à la légère, il précise que la commission se réunira de nouveau en septembre afin d'étudier quelles seraient les améliorations possibles sur la Grande rue.

M. FOUCHER estime qu'il sera trop tard.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard DIONNET

Paul COURTAS